

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42062

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 38738 de M. Cesarini

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en bonne santé selon les catégories professionnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tenir compte de l'espérance de vie, comme le propose cet amendement, ne suffit pas. Il faut surtout tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé pour le pilotage de nos retraites ! En outre, il est important de préciser que cet indicateur doit être analysé selon les différentes catégories professionnelles, puisqu'il peut exister d'importants écarts entre l'espérance de vie en bonne santé d'un cadre et celle d'un ouvrier.